



Archäologie Schweiz
Archéologie Suisse
Archeologia Svizzera

M. Vincent Grandjean
Chancellerie d'Etat
Place du Château 4
1014 Lausanne

Envoi par courriel à:
vincent.grandjean@vd.ch

Bâle, le 9 janvier 2020

Avant-projet de loi sur la protection du patrimoine culturel et immobilier (LPPCI) du canton de Vaud

Monsieur le Chancelier,

Fondée en 1907 sous le nom de «Société suisse de préhistoire», Archéologie Suisse est une association qui compte aujourd'hui environ 2000 membres de toutes les régions linguistiques du pays, dont deux tiers sont des amateurs intéressés à l'archéologie et un tiers des professionnels. Ses objectifs sont de faire mieux connaître l'archéologie à toutes les personnes intéressées et de contribuer à la recherche archéologique en Suisse. Sur le plan fédéral, Archéologie Suisse dispose d'un droit de recours selon la Loi sur la protection de la nature et du paysage et peut intervenir dans les questions liées à l'aménagement du territoire et à la sauvegarde du patrimoine archéologique.

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de la position d'Archéologie suisse à propos de l'avant-projet de loi sur la protection du patrimoine culturel et immobilier (LPPCI) consulté sur le site Internet de l'Etat de Vaud, plus particulièrement en ce qui concerne l'archéologie.

En préambule, nous sommes surpris qu'aucune liste des organismes et spécialistes consultés dans le cadre de l'élaboration de cet avant-projet ne soit fournie en annexe. Nous regrettons également l'absence d'un tableau-miroir permettant de juger rapidement des changements entre la législation actuelle et l'avant-projet LPPCI.

Cet avant-projet de loi nous paraît comporter plusieurs passages peu clairs, voire problématiques, notamment quant à la définition de certaines notions et processus propres aux travaux archéologiques.

Parmi les points les plus problématiques, relevons par exemple la définition des archéologues que le département est susceptible de mandater pour réaliser des sondages ou des fouilles préventives (Art 43.3). L'archéologie n'est pas une profession au sens strict du terme et ne fait pas l'objet d'une reconnaissance ou d'une évaluation, ni par l'Etat, ni par des organisations professionnelles, en dehors du CFC de technicien de fouilles archéologiques. Il serait donc plus adéquat de formuler la phrase en indiquant que le département est le seul à même d'évaluer la compétence des personnes autorisées à effectuer des travaux archéologiques.

Petersgraben 51
CH-4051 Basel
T: +41 61 261 30 78
info@archaeologie-schweiz.ch
www.archaeologie-schweiz.ch



Mitglied der Schweizerischen Akademie
der Geistes- und Sozialwissenschaften
www.sagw.ch

Les charges et responsabilités incombant aux propriétaires, privés ou communes, notamment selon l'Art. 8, nous paraissent disproportionnées. Les communes risquent tout simplement de ne pas être à même de mettre en œuvre les clauses de cet article, à moins qu'un consultant patrimonial et/ou archéologique ne soit nommé dans chacune d'elles. Cette disposition risque par ailleurs d'entraîner la mise en œuvre de règlements très différents, sans grande cohérence d'une commune à l'autre, alors que l'on relève déjà ce problème à l'échelon national, d'un canton à l'autre.

Selon l'Art. 47, la prise en charge des coûts des sondages et des fouilles préventives est attribuée exclusivement aux propriétaires des parcelles concernées, qu'il s'agisse de privés ou de communes. Or, cette clause ne respecte pas l'article 6 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992, qui préconise que les fonds destinés à financer les travaux archéologiques doivent provenir tant du secteur privé que du secteur public. Confrontés au risque de frais très importants liés à des sondages ou des fouilles, les communes et les privés seront tentés de laisser détruire des vestiges plutôt que de signaler leur existence. Nous redoutons fortement la destruction de pans importants du patrimoine vaudois si cette disposition de l'avant-projet est conservée.

Nous recommandons plutôt un partage des coûts des fouilles préventives entre canton, communes et privés, selon des clés de répartition à définir (pourcentage du budget communal, pourcentage du coût des travaux de construction prévus, etc.). Dans de nombreux cantons suisses romands qui ont revu leur loi récemment, des mécanismes d'aide de l'Etat pour le financement des fouilles ou la prise en charge des frais d'étude post-fouille ont été mis en place (cf. Jura, Neuchâtel). A Fribourg, le service cantonal d'archéologie prend entièrement en charge la fouille et ses coûts. La création d'un fonds de prévoyance alimenté par une taxe prélevée sur tous les travaux de construction réalisés dans le Canton, à l'exemple de ce qui se fait en France par exemple, nous paraît également une solution à étudier. Ce fonds offrirait au Canton la possibilité d'alléger le coût de l'archéologie pour les maîtres d'ouvrage et de compléter les besoins nécessaires.

L'association salue en revanche la présence dans l'avant-projet d'un article qui régleme la prospection sur tout le territoire du canton.

Au vu de l'importance des problèmes soulevés par cet avant-projet de loi, nous estimons qu'il faut envisager son réexamen complet, avec la participation active de professionnels de différents domaines de l'archéologie et de la conservation du patrimoine (fouilles archéologiques, musées, laboratoires de restauration notamment). Notre association serait très heureuse de pouvoir y apporter son concours et reste volontiers à disposition pour tout complément d'information.

En espérant que nos remarques seront prises en considération lors de la refonte de cet avant-projet de loi vaudois, nous vous prions de recevoir nos cordiales salutations.



Thomas Reitmaier
Président d'Archéologie Suisse